

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne,

- *VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune du 4 novembre 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.*

Décide :

Article 1 : Madame Candice DIAS-CARDOSO, Directrice adjointe au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations sociales, est chargée des fonctions de Directrice des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.

Article 2 : Madame Candice DIAS-CARDOSO a compétence générale et permanente pour toutes affaires relatives à la gestion des personnels non médicaux, à la formation et aux relations sociales s'agissant du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne. Elle a compétence en matière de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 3 : Madame Candice DIAS-CARDOSO a compétence, à titre principal, pour signer les ordres de missions à l'exclusion des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail de l'ensemble des personnels non médicaux du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel non médical.

Madame Candice DIAS-CARDOSO a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation, décisions ou courriers relatifs aux personnels non médicaux à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

Elle a également compétence pour la liquidation des frais de mission et délégation de signature des conventions de stage, convention de formation et de tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de formation. Les actes relatifs à la passation, à la modification et à la résiliation des marchés publics de formation sont exclus de la présente délégation.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Candice DIAS-CARDOSO pour toutes décisions, tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 5 : Madame Candice DIAS-CARDOSO dispose d'une délégation permanente pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 15 novembre 2025

La Directrice Générale



Laetitia MICHAEL-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2025-279 le 19/11/2025

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Candice DIAS-CARDOSO	DH Classe Normale	CDL	

